



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 25 04 080

Service :
Affaire suivie par :

Maison du Patrimoine et de la Culture
Dimitri DI MARCO / Hélène SACRAMENTO

Nomenclature :
Objet :

1-commande publique – 1.7 actes spéciaux et divers
Location de matériel audiovisuel dans le cadre d'une séance de cinéma de plein air, le 26 juillet 2025

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Considérant la proposition N° 1205 du 27 mars 2025 assortie des Conditions Générales de Vente émises par la **Société LES TOILES DE MINUIT** – rue Nicolas Copernic – Lot 27 – 60230 CHAMBLY annexées à la présente pour la location de matériel audiovisuel destiné à l'organisation d'une séance de cinéma de plein air le 26 juillet 2025 dans le Parc du Château de Villiers,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis n° 1205 du 27 mars 2025 assorti des conditions générales de vente et tous documents y afférents de la **Société LES TOILES DE MINUIT** pour une prestation de location de matériel audiovisuel dans le cadre de la séance de cinéma de plein air qui se tiendra le **26 juillet 2025 vers 22h30**, dans le Parc du Château de Villiers à Draveil 91210.

Article 2 :

Qu'en règlement de cette prestation, la **Société LES TOILES DE MINUIT**, rue Nicolas Copernic – Lot 27 – 60230 CHAMBLY, percevra de la ville de Draveil, la somme de de **3 400,00 € (trois mille quatre cent euros) TTC** selon les modalités suivantes : paiement par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de facture à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Que ce contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle se rapporte à la famille n° 77-02 « services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 4 :

En outre que ce contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle se rapporte à l'opération « Animations Culturelles ».

Article 5 :

Que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 311 MPC EVNT du budget primitif.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 28 AVR 2025

Richard PRIVAT
Maire de Draveil



Projet #901329

DEVIS N°1205 version 1

Intitulé : CINE PLEIN AIR (DRAVEIL) 1 séance
Personne contact : Xavier Ben Saïd
Lieu de la prestation : 91210 Draveil
Date de l'offre : 27/03/2025 valable jusqu'au 11/05/2025
Condition de paiement : Facturé après le projet

Quelques repères pour vous aider à mieux organiser votre cinéma en plein air

Attention ! Ce sont des indications d'ordre général qui n'empêchent pas certaines exceptions spécifiques à votre projet.

Où puis-je implanter mon cinéma en plein air ?

Il suffit de disposer d'un espace dégagé comme un parc, un parking, un stade, un champ, etc., même sans électricité. Notre matériel nous permet de nous adapter à de nombreuses contraintes.

Ce que vous devez faire avant la séance.

- Choisir le lieu et la date (même un dimanche !)
- Choisir le film adapté à votre public
- Effectuer la déclaration CNC/DRAC : <https://form.cnc.fr/workkey/workkey>
- Prévoir la communication : affiches, réseaux sociaux, etc.
- Déterminer l'heure optimale de projection grâce à notre **OBSCURIMÈTRE** : <https://les-toiles-de-minuit.com/faq/>

Ce que vous devez faire le jour de la séance.

- Assurer la sécurité (présence humaine, barrières, etc.)
- Fournir l'électricité mais ce n'est pas obligatoire si nous apportons un groupe électrogène.
- Eventuellement, prévoir des chaises pour le public (nous pouvons également fournir des assises)
- Généralement nos techniciens arrivent sur votre site environ 4h avant le début de la séance, ils sont autonomes. Il leur faut environ 2h d'installation. La désinstallation se fait en 1h environ juste après la fin du film. Si possible, merci de prévoir un repas pour notre équipe.

Que faire en cas de mauvais temps ?

Par défaut, nous vous proposons gratuitement une solution de repli en intérieur avec un écran adapté aux dimensions de votre salle. Si ce n'est pas possible, nous avons également des options de report, à réserver à l'avance.

Les films

BON A SAVOIR ! La réglementation en vigueur, ne permet pas la projection en plein air des films ayant moins d'un an de sortie cinéma. Généralement les films sont à choisir dans notre CATALOGUE de FILMS : <https://les-toiles-de-minuit.com/catalogue-plein-air/>
Mais vous pouvez également commander des films HORS CATALOGUE.
Dans tous les cas, merci d'attendre notre accord avant de communiquer sur les films, s'il vous plaît.

Les options possibles

Voici quelques options possibles (liste non exhaustive) : location de transats, groupe électrogène, report de séance, lestage, ballon lumineux, etc.



Retrouvez tous les détails dans notre dossier technique et organisationnel :

<https://les-toiles-de-minuit.com/les-toiles-fiche-technique-ecran-gonflable/>

Pour la réussite de votre projet, voici notre proposition technique :

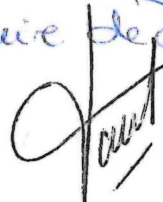
Qt	Désignation	Prix UHT	R%	Prix Total
EQUIPEMENTS DE BASE				
1	KIT ECRAN GEANT 70m² comprenant :	2.700,00 €		2.700,00 €
1	ECRAN GEANT GONFLABLE 10m x 7m - 70m²			
1	Projecteur HD FORTE PUISSANCE 18000 Lumens + kit d'optiques			
1	Régie CPA : table mixage / lecteur BRD-4K / micro / câblages et divers accessoires			
1	Sonorisation 2.1 via enceintes amplifiées 3x1000W (jusqu'à 1000 pers.)			
OPTION(S) COMPRISE(S)				
1	MÉTÉO DÉFAVORABLE / Kit de repli en intérieur en cas de météo défavorable comportant un écran adapté. Dimensions de la salle à nous communiquer.	350,00 €	100%	0,00 €
1	SECURITÉ / équipements de secours supplémentaires pour dépannage rapide : Projecteur HD 18k lum. / sono complète / régie complète / souffleurs, ...etc	1.600,00 €	100%	0,00 €
1	Forfait 100 transats	610,00 €		610,00 €
1	Info Transats : Installation et désinstallation à la charge de l'organisateur	0,00 €		0,00 €
FILM(S)				
1	Film(s) CATALOGUE à choisir OFFERT [film(s) hors catalogue possible moyennant éventuel surcoût]	500,00 €	100%	0,00 €
TRANSPORT				
1	Transport jusqu'à 15m3 - IDF	170,00 €		170,00 €
EQUIPE				
2	Technicien(s) audiovisuel	390,00 €		780,00 €

Total:	4.260,00 €
Remise projet:	- 1.037,25 €
Prix hors TVA :	3.222,75 €
5,5% TVA:	177,25 €
Prix TTC:	3.400,00 €

Confirmation de l'offre 1205

Cliquez ici pour signer et accepter l'offre

Richard TRUIT
Maire de Draveil




INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LES TOILES DE MINUIT se démarquent des autres prestataires en offrant une qualité de service supérieure. Pour garantir le succès de votre événement, nous fournissons en double tous les équipements de base nécessaires : projecteur, souffleur d'écran, régie et système de sonorisation. Ainsi, en cas de problème technique imprévu, notre équipe peut intervenir rapidement et assurer la continuité de votre séance sans compromettre sa réussite.

Pour tout virement bancaire :

IBAN : FR76 1020 7001 7120 2108 3813 430
Adresse SWIFT : CCBPFRPPMTG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
DOMICILIATION : BPRIVES BEAUMONT S. OISE (00171)

ASSURANCES : société assurée chez BPCE IARD Contrat Multirisque Professionnelle : 195196837 E 002

En validant commande, le client reconnaît accepter nos Conditions Générales de Vente accessibles par le lien suivant :

<https://les-toiles-de-minuit.com/conditions-generales-de-vente/>

Conditions d'annulations pour cause d'intempéries :

<https://les-toiles-de-minuit.com/conditions-annulation-intemperies/>

Principaux besoins techniques :

2 prises mono 16A à l'écran, 1 prise mono 16A au camion, sinon groupe électrogène possible en option.

Prévoir quelques barrières "Vauban" pour sécuriser.

Plus d'infos sur notre FT :

<https://www.les-toiles-de-minuit.com/medias/files/les-toiles-fiche-technique-ecran-gonflable-6-18m.pdf>

Le cas échéant, les films sont à choisir dans notre CATALOGUE de FILMS PLEIN AIR

Ce catalogue est téléchargeable depuis la page « LES FILMS » de notre site :

<https://www.les-toiles-de-minuit.com/pages/les-films.html>

MAIS, vous pouvez également, si vous le souhaitez, commander des films hors catalogue aux conditions indiquées sur le devis. Sachez que la réglementation en vigueur, ne permet pas la projection en plein air des films ayant moins d'un an de visa. Dans tous les cas veuillez attendre notre accord avant de communiquer sur les films svp.

DESCRIPTIF DES OPTIONS POUR LE CINEMA PLEIN AIR

Dans les paragraphes suivants, la société LES TOILES DE MINUIT est le producteur et le client est l'organisateur. Le tarif des options est entendue hors taxe. Le taux de TVA appliqué est identique à celui appliqué pour la prestation de base (généralement 20% ou 5,5%). La liste des options décrites n'est pas exhaustive : nous pouvons proposer des options spécifiquement adaptées. Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de les modifier.

FILM CATALOGUE - 500€

Généralement, en proposant un devis de cinéma en plein air, le producteur y annexe un catalogue de films préalablement sélectionnés. Sauf mention spécifique ou changement inopiné d'ayants droit, les films de ce catalogue sont réputés disponibles. Le producteur se charge des démarches et de la location des films auprès des distributeurs. Le tarif de l'option est un montant forfaitaire qui englobe les droits de diffusion, les frais de port et les frais de dossier.

FILM HORS CATALOGUE - 250€ à 900€

L'organisateur peut, s'il le souhaite, projeter un film qui ne figure pas au catalogue proposé par le producteur. Dans le cadre de la législation en vigueur, ce film devra avoir un visa d'exploitation d'un an au moins au jour de la projection. Le producteur s'engage à rechercher le distributeur du film demandé et à signaler à l'organisateur si l'œuvre est projetable. Le cas échéant, en accord avec l'organisateur, le producteur effectuera la réservation de l'œuvre. Le tarif de l'option est variable en fonction du distributeur. Le montant est forfaitaire, il englobe les droits de diffusion, les frais de port et les frais de dossier.

REPLI EN SALLE - 350€

Il s'agit du remplacement de la projection initialement prévue en plein air par une projection des mêmes films en salle. La salle est fournie par l'organisateur. L'écran d'extérieur est alors remplacé par un écran sur pied d'une dimension adaptée à la salle. Les dimensions de celle-ci

ainsi que les contraintes particulières (présence d'une scène, de gradins, ...etc.) devront être portées à la connaissance du producteur au plus tard 72 heures avant la prestation. Le montant de cette option est dû qu'elle soit mise en œuvre ou non.

REPORT DE SEANCE - Formule A - 1300€

Cette option s'applique en cas de prévisions météorologiques défavorables à une manifestation en plein air : forte pluie ou forts vents. La date du report n'est pas convenue à l'avance. Elle devra être choisie parmi trois propositions de dates que le producteur fera à l'organisateur au moment du choix de report. Celles-ci seront comprises dans les 3 mois qui suivent la date initialement prévue. Pour mettre en œuvre l'option de report formule A, l'organisateur doit prévenir le producteur par téléphone au plus tard le jour de la séance à 10h00, il devra ensuite immédiatement confirmer son choix de reporter la séance par écrit à l'adresse courriel contact@les-toiles-de-minuit.com ; s'il n'y a ni appel téléphonique, ni confirmation par courriel, le producteur considère que la projection s'effectue normalement et à son arrivée sur les lieux il ne sera plus possible de reporter.

REPORT DE SEANCE - Formule B - 800€

Cette option s'applique en cas de prévisions météorologiques défavorables à une manifestation en plein air : forte pluie ou forts vents. La date du report n'est pas convenue à l'avance. Elle devra être choisie parmi trois propositions de dates que le producteur fera à l'organisateur au moment du choix de report. Celles-ci seront comprises dans les 2 mois qui suivent la date initialement prévue. Pour mettre en œuvre l'option de report formule B, l'organisateur doit prévenir le producteur par téléphone au plus tard la veille de la séance à 20h00, il devra ensuite immédiatement confirmer son choix de reporter la séance par courriel contact@les-toiles-de-minuit.com ; s'il n'y a ni appel téléphonique, ni confirmation par courriel, le producteur considère que la projection s'effectue normalement et à son arrivée sur les lieux il ne sera plus possible de reporter.

GROUPE ELECTROGENE - 350€

Le producteur apporte sur le lieu de la prestation un groupe électrogène capable d'alimenter électriquement toutes ses installations. Le groupe électrogène est uniquement prévu pour l'alimentation électrique du matériel du producteur. En aucun cas, il ne pourra servir à un autre usage.

FILM SUPPLEMENTAIRE - 900€

Cette option est réservée à l'organisateur souhaitant projeter un film supplémentaire le même jour de projection. Le montant de cette option est entendu pour un film catalogue. Il inclut les frais de location du film et les frais de personnel. Pour un film hors catalogue, l'organisateur devra en plus contracter l'option « film hors catalogue ».

PERFORATION SOL DUR - 80€

Dans le cas d'un positionnement de l'écran sur un sol en dur tel qu'un enrobé bitumé par exemple. Le producteur est en mesure de le perforer au bon diamètre et à la bonne profondeur à l'aide d'un marteau piqueur. En revanche, le producteur ne prendra pas à sa charge le rebouchage des trous réalisés.

JEU DE LESTS - à partir de 400€

Si le sol n'est pas perforable, l'organisateur, s'il le souhaite, peut louer un jeu de lests de pour être en conformité avec la fiche technique. Tarif variable en fonction de la distance de transport et de la taille de l'écran.

CHAISES LONGUES ou TRANSATS - à partir de 4,50€/pièce

Location et livraison* de transats le jour de la séance. Hors frais de personnel supplémentaire pour l'installation / reprise.

*Frais de livraison supplémentaire pour les grandes distances : nous consulter.

BALLON LUMINEUX POUR ECLAIRAGE - 300€

Eclairage de type AIRSTAR 100.000 lumens. Peut être utilisé pour éclairer un cheminement ou le public avant/après séance.

EMMETEUR RADIO - 450€

Cette option est généralement proposée pour une diffusion sonore dans le cadre d'un drive-in (cinéma en plein air en voiture). Le son du film est diffusé sur une onde radio de sorte que public capte l'onde son à travers son autoradio comme s'il s'agissait d'une station radio.



Vivez une expérience audiovisuelle unique avec nos prestations de qualité.

LES TOILES DE MINUIT – ZAC DES PORTES DE L'OISE – RUE NICOLAS COPERNIC – LOT 27 – 60230 CHAMBLY – France
SIRET 511 774 754 00069 – SIREN 511 774 754 RCS COMPIEGNE – APE 5914Z
www.les-toiles-de-minuit.com / contact@les-toiles-de-minuit.com
LES TOILES DE MINUIT - SARL

CGV : NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATION DE SERVICE - LOCATION DE MATERIEL - VENTE DE MATERIEL

Chapitre 1 : PRESTATION DE SERVICE

Préambule

Les présentes conditions générales, destinées à définir les droits et les obligations de chaque partie, sont relatives à la société LES TOILES DE MINUIT, prestataire de services dans le domaine de l'audiovisuel. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres et commandes de prestation sur le territoire de l'Union Européenne (UE).

Article 1 : Conditions d'application

Les conditions générales de prestation de la société LES TOILES DE MINUIT s'appliquent à l'ensemble des commandes. Toutes les interventions de la société LES TOILES DE MINUIT feront l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis au client. En signant le devis, l'offre ou le bulletin de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de la société LES TOILES DE MINUIT peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Les dispositions non expressément dérogées restent applicables. De même, en cas de signature d'un contrat, les clauses de celui-ci prévalent sur les présentes conditions générales, sauf pour les articles ou points non abordés dans le contrat, auxquels ces dernières continueront de s'appliquer. En cas de contradiction entre les conditions particulières figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales, les dispositions du devis sont seules applicables. Les présentes clauses prévalent sur toutes les conditions générales d'achat et documents particuliers propres à l'acheteur.

La société LES TOILES DE MINUIT s'efforce de fournir l'information la plus détaillée et la plus claire sur la prestation. Le client reste cependant le seul responsable du choix final de la prestation. Il lui appartiendra de demander conseil au prestataire ou à tout professionnel de son choix.

Les parties reconnaissent que les conditions de prestation de services, la proposition commerciale et ses éventuelles annexes, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la prestation au client et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

Article 2 : Garantie de réservation

La demande de prestation fait systématiquement l'objet d'un devis indiquant les moyens mis en œuvre, le tarif correspondant et le cas échéant la ou les date(s) prévue(s) pour la réalisation de la ou des prestation(s). Ce devis est adressé au client par courrier ou courrier électronique. Chaque devis sera de préférence établi sur la base des documents et informations utiles à la réalisation de la prestation, préalablement fournis par le client. Au moment de la prestation, en cas de défection non prévisible, la société LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de fournir un matériel équivalent à celui mentionné dans le devis, sous réserve que la qualité du résultat final reste identique. Le délai de validité de l'offre est indiqué sur le devis.

Toute proposition acceptée doit être confirmée par écrit au moins par l'un des moyens suivants :

- Par courrier : LES TOILES DE MINUIT – RUE NICOLAS COPERNIC – LOT 27 – 60230 CHAMBLY – France
- Par courrier électronique : contact@les-toiles-de-minuit.com

Le devis est émis sous réserve de disponibilité aux dates demandées pour la mise en œuvre de la prestation. Cette disponibilité ne pourra être définitivement confirmée qu'au moment de la réception de la commande par écrit (courriel et courrier). Il est recommandé au client de s'assurer de la bonne disponibilité du prestataire aux dates souhaitées avant de communiquer avec son public, le cas échéant.

En passant commande pour une prestation, le client reconnaît accepter les présentes conditions générales de vente. Il reconnaît également être en mesure de fournir les lieux de la manifestation en ordre de marche tels qu'indiqué sur la fiche technique de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
Le 11/04/2025 à 10h02
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 3 : Modalités de paiement

3-1 Clients représentant une personne morale de droit public (État, Collectivités territoriales, Etablissements publics)

Sauf conditions contraires, pour le client représentant une personne morale de droit public, il ne sera pas demandé d'acompte. En revanche, le client devra fournir un bon de commande administratif en bonne et due forme. La facture de la prestation sera transmise au client après réalisation. Le client dispose alors d'un délai maximum de 45 jours à réception de la facture pour effectuer le règlement. Passé ce délai, le client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

3-2 Autres clients (particulier, association ou personne morale de droit privé).

Sauf accord contraire préalable, la confirmation devra être accompagnée d'un acompte d'au moins 40 % du montant total du devis. La société LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de fixer le montant de l'acompte qu'elle juge approprié et peut, si elle l'estime nécessaire, exiger un paiement intégral avant la prestation. Le solde de la prestation devra être réglé par virement bancaire à réception de la facture après que la prestation a été effectuée. Le client dispose de 8 jours pour effectuer le règlement. Passé ce délai, le client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Article 4 : Modifications et annulation de la prestation

4-1 Modification

Une fois le devis ou bon de commande retourné et signé, toute demande de prestation supplémentaire ou toute demande de modification du devis initial, devra être effectuée par écrit. Le prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification de commande ou la prestation supplémentaire.

4-2 Annulation ou report d'une prestation en plein air en cas de conditions météorologiques défavorables.

Comme pour tout événement en plein air, il existe un risque de conditions météorologiques défavorables. En organisant un événement en plein air, le client reconnaît être conscient que ce risque peut mettre en échec la prestation commandée. La société LES TOILES DE MINUIT prévoit, dans le cadre de ses prestations, du matériel capable de résister à des conditions météorologiques défavorables, dans les limites spécifiées sur la fiche technique fournie avec le devis. Au-delà de cette limite, la société LES TOILES DE MINUIT, ne sera plus en mesure d'effectuer la prestation dans des conditions optimales de sécurité. Elle sera donc contrainte de mettre fin provisoirement ou définitivement à la prestation. Dans ces conditions, la société LES TOILES DE MINUIT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de la prestation. Le client restera redevable du montant total de la prestation.

Néanmoins, pour certaines prestations, il est prévu des options parant à ce risque de non-faisabilité pour raison de conditions météorologiques défavorables : report à une date ultérieure ou repli en intérieur. Si ces options ont été souscrites, elles seront appliquées selon les conditions convenues avec le client.

ANNULATION DEFINITIVE SANS REPORT : Considérant les **risques météorologiques** et la perte d'opportunité commerciale, pour toute annulation de la part du client, voici l'indemnité compensatoire à régler si l'initiative intervient :

- Plus de 15 jours avant la prestation : 40 % du montant total
- Entre 7 et 15 jours avant la prestation : 50 % du montant total
- Entre 1 et 6 jours avant la prestation : 70 % du montant total
- Moins de 24 heures avant la prestation : 90 % du montant total

ANNULATION AVEC REPORT : Si cela n'a pas été convenu à l'avance par écrit, le client ne pourra prétendre au report de la prestation à une autre date qu'après accord de la société LES TOILES DE MINUIT. La date du report devra être fixée au maximum à **six mois de la date initialement prévue**. Pour tout report de la part du client, voici l'indemnité compensatoire à régler si l'initiative intervient :

- 24 heures et plus, avant la prestation : 30 % du montant total
- Moins de 24 heures avant la prestation : 40 % du montant total

Cette indemnité compensatoire exonère le client des frais liés à l'annulation définitive. Mais le client reste redevable du montant total de la prestation. Pour faire valoir son droit d'annulation pour conditions météorologiques défavorables, le client pourra se voir réclamé un bulletin météo daté du jour de l'annulation de la prestation.

Exemple : Une prestation de cinéma en plein air est prévue le 1^{er} juin 2025 pour un montant de 2000€.

Le 1^{er} juin 2025 au matin, le client constate une météo défavorable et souhaite reporter la prestation à une date ultérieure.

Comme aucun report n'a été convenu à l'avance par écrit, il doit obtenir l'accord de la société LES TOILES DE MINUIT pour fixer une nouvelle date avant le 30 novembre. La demande étant faite moins de 24 heures avant la prestation, l'indemnité compensatoire est de 40 % du montant total soit 800€, à régler sur facture. L'indemnité de 40% exonère le client des frais d'annulation qui auraient dû être de 90%. Mais le client reste redevable des 2000€ initiaux, qu'il devra régler pour la nouvelle date de prestation. Si aucune nouvelle date n'est fixée dans ce délai, le montant total de la prestation (2000€) reste dû.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

4-3 Interruption liée à un impondérable.

Définition préalable du terme « impondérable » : Tout événement imprévisible et indépendant de la volonté du prestataire, ne relevant pas d'un cas de force majeure, mais pouvant affecter temporairement ou définitivement l'exécution des obligations contractuelles.

Malgré toutes les précautions prises par la société LES TOILES DE MINUIT, des impondérables peuvent survenir, compromettant la bonne réalisation de la prestation convenue (ex : accident de la circulation, panne matérielle, problème de santé d'un intervenant). Considérant que la société LES TOILES DE MINUIT, peut avoir des ressources matérielles ou humaines pouvant palier aux impondérables, voici les différents cas d'annulation.

4-3-1 RETARD OU INTERRUPTION D'EXECUTION D'UN PROGRAMME QUI N'EST PAS EN DIRECT (diffusion d'un film, d'une vidéo, ... etc.)

- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption inférieurs à 20 minutes, elle sera intégralement facturée.
- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption compris entre 20 et 60 minutes, elle sera facturée à 50% du montant prévu au devis.
- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption compris entre 61 et 120 minutes, elle sera facturée à 25% du montant prévu au devis.
- Si la prestation peut être réalisée avec un retard de plus de 120 minutes, elle ne sera pas facturée.

4-3-2 RETARD OU UNE INTERRUPTION D'EXECUTION D'UN PROGRAMME EN DIRECT (rencontre sportive, programme TV, ... etc.)

Dans le cas où la société LES TOILES DE MINUIT fournit le matériel de captation d'un signal en direct, elle ne pourra être tenue pour responsable de l'interruption ou la mauvaise qualité du signal dans la mesure où ce dernier peut dépendre de nombreux paramètres non maîtrisables par le prestataire (météo, signal satellite, réseaux internet, ...etc.). Si la qualité du signal n'est pas en cause, l'indemnisation est définie selon les cas suivants :

- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption inférieurs à 10 minutes, elle sera facturée à 90%.
- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption compris entre 25 et 60 minutes, elle sera facturée à 30% du montant prévu au devis.
- Si la prestation peut être réalisée avec un retard ou une interruption de plus de 60 minutes, elle ne sera pas facturée.

4-3-3 CAS D'UNE IMPOSSIBILITÉ TOTALE D'EXÉCUTION

Si l'impondérable empêche totalement l'exécution de la prestation et que la responsabilité du client n'est pas engagée, LES TOILES DE MINUIT ne facturera pas la prestation. Le client, informé par écrit des raisons de l'impossibilité d'exécuter la prestation, renonce à toute réclamation, poursuite ou demande de dédommagement à l'encontre de LES TOILES DE MINUIT.

4-4 Annulation liée à un cas de force majeure.

En cas d'empêchement lié à un cas de force majeure tel que défini par la loi – *le cas de force majeure est un événement qui doit avoir un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible par exemple : guerre, émeute, attentat, manifestations, grèves, état d'urgence, pandémie, conditions climatiques exceptionnelles, ...etc.* Un événement ne peut être qualifié de force majeure que s'il remplit ces trois critères - la société LES TOILES DE MINUIT ne pourra être tenue pour responsable. Une indemnité compensatoire pourra être facturée au client, dans la limite de 40% du montant total de la prestation, sauf justification de frais réels plus élevés. Ceci est valable même en cas d'accord pour un report à une date ultérieure.

Toute annulation pour cas de force majeure doit être confirmée par écrit à contact@les-toiles-de-minuit.com, avec justificatifs (arrêté administratif, bulletin météo, etc.)

4-5 Annulation à l'initiative du client.

Hormis tous les motifs d'annulation traités dans les alinéas 4-2, 4-3, 4-4 de nos CGV, toute annulation de la part du client pour un autre motif devra se faire par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception **et** par email à l'adresse contact@les-toiles-de-minuit.com.

Considérant la **perte d'opportunité commerciale**, pour toute annulation de la part du client, voici les indemnités compensatoires à régler si l'initiative en fonction de la date d'annulation :

- Plus de 100 jours avant la prestation : Sans frais
- Entre 60 et 100 jours avant la prestation : 50 % du montant total

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Entre 7 et 59 jours avant la prestation : 75 % du montant total
- Entre 1 et 6 jours avant la prestation : 90 % du montant total
- Moins de 24 heures avant la prestation : 100 % du montant total

Le client ne pourra prétendre au report de la prestation à une autre date qu'après accord de la société LES TOILES DE MINUIT avec paiement d'une indemnité compensatoire de 40% pour les frais engagés.

Article 5 : Responsabilités

La société LES TOILES DE MINUIT n'est en aucun cas responsable de toutes dégradations causées par le client et/ou son public, aux matériels, équipements, locaux liés à la prestation. Les réparations et remboursements suite aux dégradations seront à la charge exclusive du client. Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le client s'engage à renoncer et faire renoncer tout membre du public ou assureur, à tout recours à l'encontre de la société LES TOILES DE MINUIT. Le client s'engage à respecter les conditions générales du prestataire dont il déclare avoir pris connaissance.

Article 6 : Confidentialité et Protection des Données

6.1 Traitement des données

Dans le cadre de ses relations commerciales, la société **LES TOILES DE MINUIT** collecte et traite des données de ses clients, exclusivement à des fins de gestion des commandes, d'exécution des prestations et de suivi commercial.

Les données collectées peuvent inclure :

- **Données d'identification** : nom, prénom, fonction du représentant de l'entreprise ;
- **Données de contact professionnelles** : adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone, adresse du siège social ;
- **Données de facturation** : informations bancaires et comptables nécessaires au traitement des paiements ;
- **Historique des échanges commerciaux** : devis, commandes, factures, et correspondances liées aux prestations.

Ces données sont conservées pour une durée de **5 ans après la dernière transaction commerciale**, conformément aux obligations comptables et fiscales.

6.2 Utilisation des données à des fins de communication commerciale

Les informations de contact professionnelles des clients peuvent être utilisées par **LES TOILES DE MINUIT** pour l'envoi d'informations sur ses services, offres commerciales ou actualités.

Les clients professionnels peuvent s'opposer à tout moment à ces envois en écrivant à contact@les-toiles-de-minuit.com

6.3 Sécurité des données

LES TOILES DE MINUIT s'engage à assurer la **confidentialité et la sécurité** des données traitées et à ne pas les céder à des tiers sans l'accord explicite du client, sauf obligations légales ou contractuelles.

Article 7 : Réclamation et litige

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à LES TOILES DE MINUIT par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la prestation ou du matériel. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

En cas de désaccord entre LES TOILES DE MINUIT et le client, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable du litige. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans un délai de 30 jours après la notification du différend, le client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ou à une procédure de médiation commerciale, selon la nature du contrat. Les coordonnées du médiateur compétent seront fournies sur demande ou disponibles sur le site de LES TOILES DE MINUIT.

À défaut d'accord amiable ou de résolution par médiation, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social de LES TOILES DE MINUIT, sous réserve des dispositions impératives applicables dans l'Union européenne.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit de l'Union européenne et, pour les aspects non couverts par celui-ci, par le droit du pays où se situe le siège social de LES TOILES DE MINUIT.

Chapitre 2 : LOCATION DE MATERIEL

Article 1 : Mise à disposition du matériel

1.1 Toute commande de location implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de location, nonobstant toute clause contraire figurant sur les documents commerciaux du client.

1.2 La mise à disposition du matériel se fait en échange d'un bon de commande ou devis signé, mentionnant l'identité complète du client.

1.3 Pour les clients ne disposant pas d'un compte client, un dépôt de garantie sera exigé, dont le montant varie en fonction du matériel loué. Le règlement de la location doit être effectué immédiatement, sauf accord écrit préalable entre LES TOILES DE MINUIT et le client.

1.4 La durée de location est calculée sur une base de 24 heures (de 09h00 à 09h00 le lendemain ou de 18h00 à 18h00 le lendemain). Le tarif week-end prévoit la mise à disposition du matériel le vendredi à 18h00, avec une restitution impérative le lundi à 9h00, sauf accord spécifique écrit entre le client et LES TOILES DE MINUIT.

1.5 Pour certains équipements spécifiques (groupes électrogènes, vidéoprojecteurs, etc.), le tarif est calculé en fonction du nombre de jours et du nombre d'heures d'utilisation.

Article 2 : Tarifs

2.1 Les prix sont indiqués en euros hors taxes (HT) et sont assujettis au taux de TVA en vigueur au jour de la location.

2.2 LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Toutefois, les prix appliqués seront ceux en vigueur à la date de confirmation de la commande.

Article 3 : Annulation et modification de commande

3.1 Toute annulation de location intervenant dans un délai de 7 jours ouvrables avant la date prévue sera facturée à hauteur de 50 % du montant total de la commande.

3.2 Toute annulation effectuée moins de 72 heures avant la mise à disposition du matériel entraîne la facturation intégrale de la commande.

3.3 En cas de non-retrait du matériel à la date et à l'heure prévues, la commande sera facturée en totalité.

3.4 Une fois livrée, une commande ne pourra être ni annulée ni modifiée, sauf accord écrit préalable avec LES TOILES DE MINUIT.

Article 4 : Restitution du matériel

4.1 Le client est responsable du retour du matériel à la date et à l'heure convenues, sauf si LES TOILES DE MINUIT assure sa reprise.

4.2 Toute prolongation de la durée de location doit être signalée au moins 24 heures à l'avance et ne pourra être validée qu'avec l'accord écrit de LES TOILES DE MINUIT.

4.3 Tout matériel non restitué à la date prévue entraînera une facturation supplémentaire et pourra donner lieu à une action en récupération aux frais du client.

4.4 En cas de matériel manquant ou endommagé, la facturation sera effectuée sur la base du prix public TTC en vigueur, figurant au catalogue de LES TOILES DE MINUIT.

4.5 Aucune réclamation ne sera acceptée après restitution, sauf si le matériel a été testé et contrôlé en présence du client lors de la mise à disposition.

Article 5 : Responsabilités du locataire

5.1 Le client assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge dans les locaux de LES TOILES DE MINUIT, ou dès sa réception en cas de livraison.

5.2 Il appartient au client de se prémunir contre le vol, l'incendie, la casse accidentelle et les dégradations en souscrivant une assurance spécifique couvrant ces risques.

5.3 En cas de sinistre (vol, détérioration), le matériel sera facturé au prix du neuf, selon le tarif en vigueur chez le fabricant.

5.4 Le matériel est remis au client en parfait état de fonctionnement. Toute intervention technique du client est strictement interdite. En cas de panne ou d'anomalie, LES TOILES DE MINUIT doit être immédiatement informé.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Page 5 sur 8

5.5 Le client est responsable du transport du matériel. Tout déplacement est effectué à ses risques et périls.

5.6 En cas de dommage ou panne, le client doit en informer LES TOILES DE MINUIT sous 24 heures, via un courrier recommandé avec accusé de réception.

5.7 LES TOILES DE MINUIT ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement lié à une utilisation inappropriée ou à l'ajout de matériel non compatible.

5.8 En cas de non-respect des présentes conditions, LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de reprendre immédiatement le matériel, aux frais du client.

Article 6 : Modalités de paiement

6.1 Les factures sont payables à réception, sauf accord écrit contraire.

6.2 En cas de retard de paiement, les pénalités suivantes s'appliqueront de plein droit et sans mise en demeure préalable :

Intérêts de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 €.

6.3 En cas de défaut de paiement, LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de suspendre toute nouvelle location et d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues.

Article 7 : Assurances et garanties

7.1 L'assurance du matériel couvre uniquement les pannes accidentelles, hors introduction d'objets étrangers ou de liquides dans les appareils.

7.2 Le client doit fournir une attestation d'assurance couvrant le matériel en location, sauf à souscrire l'assurance proposée par LES TOILES DE MINUIT.

Article 8 : Sinistre et vol

8.1 En cas de vol, le locataire doit transmettre sous 48 heures :

Une déclaration détaillée sur papier à en-tête ;

Le récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police ou gendarmerie).

8.2 Toute déclaration doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à LES TOILES DE MINUIT.

Article 9 : Réclamation et litige

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à LES TOILES DE MINUIT par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la prestation ou du matériel. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

En cas de désaccord entre LES TOILES DE MINUIT et le client, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable du litige. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans un délai de 30 jours après la notification du différend, le client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ou à une procédure de médiation commerciale, selon la nature du contrat. Les coordonnées du médiateur compétent seront fournies sur demande ou disponibles sur le site de LES TOILES DE MINUIT.

À défaut d'accord amiable ou de résolution par médiation, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social de LES TOILES DE MINUIT, sous réserve des dispositions impératives applicables dans l'Union européenne.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit de l'Union européenne et, pour les aspects non couverts par celui-ci, par le droit du pays où se situe le siège social de LES TOILES DE MINUIT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Page 6 sur 8

Chapitre 3 : VENTE DE MATERIEL

Article 1 : Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes de matériel effectuées par LES TOILES DE MINUIT.

1.2 Elles sont systématiquement communiquées ou mises à disposition de l'acheteur pour lui permettre de passer commande en toute connaissance de cause.

1.3 Toute acceptation d'un devis, bon de commande ou facture pro forma entraîne l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales.

1.4 Toute condition particulière ou clause contraire figurant sur les documents de l'acheteur ne pourra prévaloir sur les présentes CGV, sauf acceptation écrite de LES TOILES DE MINUIT.

Article 2 : Tarifs

2.1 Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et assujettis au taux de TVA en vigueur au jour de la vente.

2.2 LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Toutefois, les prix appliqués seront ceux en vigueur à la date de confirmation de la commande.

Article 3 : Rabais et ristournes

3.1 Les tarifs proposés incluent les remises et ristournes éventuellement accordées en fonction des volumes de commande ou d'accords commerciaux spécifiques.

Article 4 : Escompte

4.1 Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord écrit de LES TOILES DE MINUIT.

Article 5 : Modalités de paiement

5.1 Le règlement des commandes s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte de LES TOILES DE MINUIT.

5.2 Les règlements doivent être effectués selon les conditions suivantes : Paiement intégral avant livraison, sauf accord spécifique.

5.3 Tout paiement est réputé effectué uniquement après confirmation du crédit sur le compte bancaire de LES TOILES DE MINUIT.

Article 6 : Retard de paiement

6.1 En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure préalable, à hauteur de :

Trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce).

6.2 En cas de non-paiement, LES TOILES DE MINUIT pourra suspendre toute nouvelle livraison et exiger le paiement immédiat de toute somme due.

Article 7 : Clause résolutoire

7.1 Si dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de l'article 6 "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit, aux torts exclusifs de l'acheteur.

7.2 Cette résolution pourra ouvrir droit à des dommages et intérêts au bénéfice de LES TOILES DE MINUIT.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

8.1 LES TOILES DE MINUIT conserve la pleine propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix (en principal et accessoires).

8.2 En cas de non-paiement, LES TOILES DE MINUIT pourra revendiquer les marchandises, même si elles ont été livrées ou installées, dans les conditions prévues par la loi.

8.3 Si l'acheteur fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, LES TOILES DE MINUIT se réserve le droit de revendiquer les marchandises restées impayées dans le cadre de la procédure collective.

Article 9 : Livraison

9.1 La livraison est effectuée :

Par la remise directe du matériel à l'acheteur.

Par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'entrepôt de LES TOILES DE MINUIT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Par la livraison à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

9.2 Délais de livraison

Les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme de LES TOILES DE MINUIT.

9.3 Responsabilité du transport

Le transport des marchandises est sous l'entière responsabilité de l'acheteur, qui devra vérifier l'état du matériel à réception.

9.4 Réception et réserves

En cas de marchandises manquantes ou endommagées, l'acheteur doit impérativement :

Mentionner des réserves précises et détaillées sur le bon de transport.

Confirmer ces réserves par écrit dans un délai de 5 jours suivant la réception, via un courrier recommandé avec accusé de réception.

9.5 Absence de recours en cas de retard

Un retard de livraison raisonnable ne pourra donner lieu ni à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

Article 10 : Force majeure

10.1 LES TOILES DE MINUIT ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution de la vente en cas de force majeure, définie comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (ex. : catastrophe naturelle, guerre, grève, pandémie, etc.).

10.2 En cas de force majeure, LES TOILES DE MINUIT informera immédiatement l'acheteur, et un report ou une annulation de la commande pourra être envisagé sans indemnité.

Article 11 : Réclamation et litige

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à LES TOILES DE MINUIT par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la prestation ou du matériel. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

En cas de désaccord entre LES TOILES DE MINUIT et le client, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable du litige. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans un délai de 30 jours après la notification du différend, le client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ou à une procédure de médiation commerciale, selon la nature du contrat. Les coordonnées du médiateur compétent seront fournies sur demande ou disponibles sur le site de LES TOILES DE MINUIT.

À défaut d'accord amiable ou de résolution par médiation, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social de LES TOILES DE MINUIT, sous réserve des dispositions impératives applicables dans l'Union européenne.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit de l'Union européenne et, pour les aspects non couverts par celui-ci, par le droit du pays où se situe le siège social de LES TOILES DE MINUIT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250428-2504080-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Page 8 sur 8